

DEC140802DR17

**Décision portant nomination de Yann Borjon-Piron aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR 6502 intitulée Institut des matériaux de Nantes Jean Rouxel**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

**Vu** l'instruction n° 122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

**Vu** la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6502, intitulée Institut des matériaux de Nantes Jean Rouxel, dont le directeur est Guy Ouvrard ;

**Vu** l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option Domaine sources scellées, accélérateurs de particules, générateurs électriques de rayonnements délivrée à Yann Borjon-Piron le 24 février 2012 par l'APAVE ;

**Vu** l'avis favorable du conseil de laboratoire du 28 janvier 2014,

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

Yann Borjon-Piron, ingénieur d'études à l'Université de Nantes, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 27 mars 2012.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

Yann Borjon-Piron exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de Yann Borjon-Piron sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

---

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Nantes, le 03 mars 2014

Le Directeur d'unité

Guy OUVRARD

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Clarisse DAVID

Visa du président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX